



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/149

**OBJET : AÉRODROME DE BORDEAUX-LEOGNAN-SAUCATS
TARIFS 2018**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 6 décembre 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : le 6 décembre 2017

Le 12 Décembre de l'année deux mille dix-sept à 18h30

à la Technopole – Salle Millésime
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme DUFRANC
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	P	
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	A	
BALAYE Philippe	A		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	E	M GACHET	MOUCLIER Jean-François	A	
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	E	M CLAVÉRIE
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
DURAND Félicie	P		BENCTEUX Laure	P	
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	E	M CLEMENT
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

La séance est ouverte

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BETES est élue secrétaire de séance

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/149

**OBJET : AÉRODROME DE BORDEAUX-LEOGNAN-SAUCATS
TARIFS 2018**

VU les Codes de l'Aviation Civile, des transports et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention L 6321-3 relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'Aérodrome Bordeaux - Léognan - Saucats conclue le 8 février 2007 ;

VU la délibération n° 2016/122 du 6 décembre 2016 fixant les redevances domaniales, d'abri et d'atterrissage pour l'année 2017 ;

VU l'indice TP08 - Base 2010 paru le 13/10/17 fixant la révision des redevances domaniales, d'abri et d'atterrissage pour l'année 2018 ;

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSÉ :

Une modification concernant les tarifs de l'aérodrome est intervenue l'année dernière :

Les redevances sont révisables chaque année sur la base d'indices publiés par l'INSEE.

Le décret 2014-114 du 7 février 2014 complété par la circulaire du 16 mai 2014 relatifs aux index nationaux des Travaux Publics, prévoit la refonte des indices et index. L'indice TP08 bis anciennement appliqué pour les redevances sur l'aérodrome est remplacé par l'indice TP08 - base 2010 : Travaux d'aménagement et entretien de la voirie.

Un nouvel indice est paru, assorti d'un coefficient de raccordement, pour permettre la continuité des indices.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Fixe le tarif des redevances tel que figurant dans le tableau ci-joint dont le produit figurera en recettes du budget annexe afférent 2018 ;

Mandate Monsieur le Président pour assurer le recouvrement de ces redevances et toutes démarches afférentes ;

Adresse copie de la présente délibération à la Direction de l'Aviation Civile au titre de la régulation aérienne.

Fait à Martillac, le 12 décembre 2017

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

Ainsi qu'il suit les taux hors taxes des redevances applicables sur l'aérodrome de Bordeaux-Léognan-Saucats :

ARTICLE 1 - REDEVANCE D'ATERRISSAGE (Forfaits semestriels pour aéronefs basés)

Poids	< 1 T	1 à < 2 T	2 à < 3 T	3 à < 4 T	4 à < 5 T	> 5 T
Aéroclubs agréés	72,15 €	144,35 €	225,99 €	294,22 €	359,71 €	448,67 €
Aéroclubs non agréés	115,49 €	231,03 €	361,49 €	470,79 €	575,53 €	717,82 €
Commerciaux et travail aérien	144,35 €	288,62 €	452,03 €	588,48 €	719,41 €	898,48 €
Aéronefs privés	43,23 €	86,58 €	135,52 €	176,60 €	215,91 €	269,12 €

Sont exemptés de la redevance d'atterrissage : les planeurs (y compris autonomes) et les avions remorqueurs de planeurs.

Redevances à taux réduit de - 50 % pour les hélicoptères.

ARTICLE 2 - REDEVANCE D'ABRI (Forfaits semestriels pour aéronefs basés)

Le taux de cette redevance, exprimé en fonction du poids maximal de l'aéronef au décollage porté à son certificat de navigabilité, est fixé comme suit

Poids	0.5T	>0.5 à 1 T	>1 à 1.5 T	>1.5 à < 2 T	>2 à 2.5 T	>2.5 à 3 T	3 à 4 T	>4 à 5 T	>5 T
Aéroclubs agréés	66,32 €	134,11 €	200,42 €	266,75 €	333,06 €	399,37 €	800,22 €	1 066,95 €	1 333,70 €
Autres	165,79 €	335,26 €	501,05 €	666,84 €	832,66 €	998,45 €	2 000,55 €	2 667,42 €	3 334,26 €

Pour l'application de ce barème, toute fraction de tonne est comptée pour une tonne.

ARTICLE 3 - REDEVANCE DOMANIALE

Les redevances d'occupation domaniale sont fixées dans la convention d'occupation temporaire conclues avec la personne dont relève l'aérodrome.

ARTICLE 4 - PAIEMENT DES REDEVANCES

Les redevances sont révisables chaque année sur la base des relèvements décidés par la personne dont relève l'aérodrome conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Le décret 2014-114 du 7 février 2014 complété par la circulaire du 16 mai 2014 relatifs aux index nationaux des Travaux Publics, prévoit la refonte des indices et index. L'indice TP08 bis anciennement appliqué est remplacé par l'indice TP08 – base 2010 : Travaux d'aménagement et entretien de la voirie. Nouvel indice paru le 13/10/17 : **102,1**, multiplié par le coefficient de raccordement publié : 6,7989. L'indice à appliquer ainsi calculé est donc de 694,17.

Les redevances sont perçues : annuellement en ce qui concerne les redevances domaniales, semestriellement en ce qui concerne les redevances d'abri et d'atterrissage. S'agissant de forfaits, elles sont payables d'avance. Ces nouveaux taux sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 et les redevances sont dues au titre de l'année civile.